

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042601-DE
Reçu le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026



MAIRIE DE SOSPEL

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL
SEANCE DU **Lundi 27 avril 2026**

DELIBERATION N°1

OBJET : Compte Financier Unique (CFU) - Budget de la Commune, exercice 2025

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BRUNENGO.

Etaient présents :

M. BRUNENGO
M. LORENZI
Mme FERRERO
M. DETOEUF
Mme GERMANO-ORFAO
M. BOUSSEAU
Mme TANGUY BELMON
~~M. BERTON~~
Mme GIRAUD A

Mme RAYBAUT
M. POGGI
Mme CHAVONET
M. GRIMONT
M. CAPOZZI
Mme CAMOSSETTO-MUNOZ
Mme OUNIS VANPOUCHE
~~Mme GIRAUD L~~
~~Mme AVENOSO~~

M. CARDON
M. CHIOFALO
~~Mme PASQUETTI~~
~~M. GENERO~~
M. CHAREF
~~M. PERSICOT~~
~~M. MIMOUNI~~
Mme WATTRELOT
Mme OLIVA

Etaient excusés et/ou Etaient absents

Mr BERTON qui avait donné pouvoir à M. DETOEUF
Mme PASQUETTI qui avait donné pouvoir à M. CHIOFALO
Mme GIRAUD L qui avait donné pouvoir à Nicole RAYBAUT
Mme AVENOSO qui avait donné pouvoir à Martine FERRERO
M GENERO qui avait donné pouvoir à M. BOUSSEAU
M. PERSICOT qui avait donné pouvoir à Mme OLIVA
M MIMOUNI qui avait donné pouvoir à Mme WATTRELOT

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lucas CHAREF est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

Monsieur le Maire, Président prend la parole,

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042601-DE

Reçu le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

Le **Compte Financier Unique** se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public.

C'est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public.

Il rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion. Il simplifie les procédures, car sa production est totalement dématérialisée.

Le CFU répond à deux objectifs principaux :

- Une information financière plus simple et plus lisible : un seul document au lieu de deux partiellement redondants, et souvent trop volumineux.
- Une information également enrichie, grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné.

Bilan financier de l'exercice budgétaire, le compte financier unique (CFU) exprime les résultats de l'exécution du budget. Il retrace, en dépenses et en recettes, les prévisions et les réalisations dans chacune des deux sections.

Le vote par le Conseil Municipal du compte financier unique (CFU) constitue l'arrêté des comptes.

Monsieur le Maire va présenter aux membres du Conseil Municipal les documents qui sont annexés à l'ordre du jour.

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le Compte Financier Unique est débattu, le Conseil Municipal élit son Président, le Maire ne devant participer au vote.

Messieurs Christophe Brunengo et Jean-Mario LORENZI s'étant retirés pour le vote du CFU, Mme Martine FERRERO, adjointe, préside la séance

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-21 et L.2343-1 et 2 ;

Vu le code des communes et notamment les articles R.241-1 à 4, R. 241-6 à 15, R 241-16 à 33;

Vu la délibération du 10 avril 2025 approuvant le Budget Primitif 2025.

Vu les délibérations approuvant les décisions modificatives relatives à cet exercice ;

Considérant que le compte financier unique retrace l'ensemble des recettes et des dépenses réalisées au cours de l'année, y compris celles qui ont été engagées mais non payées au 31 décembre de l'année, et communément appelées « restes à réaliser » pour la section d'investissement et « rattachements » pour la section de fonctionnement,

Considérant que conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le résultat excédentaire ou déficitaire est reporté, soit au budget primitif, soit au moment de la reprise des résultats de fonctionnement et d'investissement lors de l'élaboration du budget supplémentaire,

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042601-DE
 Reçu le 30/04/2026
 Publié le 30/04/2026

Considérant que le compte financier unique de l'exercice 2025 du budget principal se présente comme suit, tous mouvements confondus :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) a prévu les dispositions générales applicables aux conditions d'exercice des élus locaux.

	DEPENSES	RECETTES
INVESTISSEMENT – Réalisations 2025	2 325 629,51 €	2 651 049,69 €
<i>Résultat reporté 2024 (excédent)</i>		<i>1 389 190,78 €</i>
TOTAL INVESTISSEMENT (a) =	2 325 629,51 €	4 040 240,47 €
FONCTIONNEMENT – Réalisations 2025	3 508 258,57 €	3 818 364,93 €
<i>Résultat reporté 2024 (excédent)</i>		<i>1 513 629,38 €</i>
TOTAL FONCTIONNEMENT (b) =	3 508 258,57 €	5 331 994,31 €
TOTAL CUMULE (a+b) =	5 833 888,08 €	9 372 234,78 €
RESTES A REALISER (Investissement) =	2 577 444,18 €	1 001 563,70 €

COMMUNE de SOSPEL - Budget communal - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES	I
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE	B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	4 784 288,52	3 862 806,65	8 647 095,17
	Recettes réalisées (1)	B	2 651 049,69	3 818 364,93	6 469 414,62
	Restes à réaliser	C	1 001 563,70	0,00	1 001 563,70
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	6 173 479,30	5 376 436,03	11 549 915,33
	Dépenses réalisées (1)	E	2 325 629,51	3 508 258,57	5 833 888,08
	Restes à réaliser	F	2 577 444,18	0,00	2 577 444,18
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B – E	325 420,18	310 106,36	635 526,54
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	1 389 190,78	1 513 629,38	2 902 820,16
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	1 714 610,96	1 823 735,74	3 538 346,70
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 575 880,48	0,00	-1 575 880,48
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	138 730,48	1 823 735,74	1 962 466,22

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Et fait apparaitre les résultats suivants pour l'exercice 2025 :

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042601-DE

Reçu le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

Résultat d'investissement =	+ 1 714 610,96 €
Résultat de fonctionnement =	+ 1 823 735,74 €
Résultat cumulé =	+ 3 538 346,70 €
Solde des restes à réaliser =	- 1 575 880,48 €
Résultat global =	+ 1 962 466,22 €

Considérant que l'arrêté des comptes de l'exercice 2025 permet de déterminer :

- le résultat de la section de fonctionnement pour l'année 2025 à + 1 823 735,74€.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable de l'exercice, constaté à la clôture de l'exercice (recettes réelles et d'ordre – dépenses réelles et d'ordre), augmenté du résultat 2024 reporté de la section de fonctionnement (au chapitre 002).

- le solde d'exécution 2025 de la section d'investissement à + 1 714 610,96 €

- le solde des restes à réaliser de la section d'investissement qui seront reportés au budget primitif de l'exercice 2026 à – 1 575 880,48 € (2 577 444,18 € en dépenses et 1 001 563,70 € en recettes)

Considérant que l'affectation du résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2025 fera l'objet d'une délibération ultérieure qui interviendra avec la reprise des résultats de la section de fonctionnement et de la section d'investissement, dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2026 du budget principal,

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement du compte financier unique de l'année 2025 du budget principal retrace l'ensemble des dépenses et des recettes de la gestion communale.

1.1.- Les dépenses réelles de la section de fonctionnement

Pour un montant de 3 169 531,31 €, on y retrouve l'ensemble des dépenses récurrentes de la commune, et notamment :

- les charges à caractère général (chap. 011) pour 978 416,23€

(contre 1 139 001,85 € en 2024 soit une diminution de 14% avec notamment des économies réalisées sur les dépenses d'Electricité et de Combustibles respectivement de 15 371,59€ et de 16 213,51€ mais aussi une dépense constatée en 2024 relative au reversement des Taxes de Séjour et des taxes additionnelles de séjour 2023 et 2024 pour un montant de 93 360,50€),

- les charges de personnel (chap.012) pour 1 878 817,50 €,
(contre 1 830 792,21 € en 2024 soit une augmentation de 2,6%),

- les atténuations de produits (chap. 014) pour 36 522,88 €

- les autres charges de gestion courante (chap. 65) pour 221 335,95 €,

- les charges financières (chap. 66) pour 54 438,75 €,
(contre 66 929,53 € en 2024 soit une diminution de 19% qui s'explique par la baisse du taux d'intérêts variables indexés sur le Livret A concernant 2 des 4 emprunts en cours mais aussi par le désendettement progressif de la commune)

1.2. Les dépenses d'ordre de la section de fonctionnement

Contrepartie partielle des recettes d'ordre de la section d'investissement, elles s'élèvent à 338 727,26 et concerne :

- la dotation aux amortissements des immobilisations pour 338 727,26 € (*contre 295 291,03 € en 2024 soit une augmentation de 15% qui s'explique notamment par des achats de véhicules début 2025 (à hauteur de 70 000€) amortissable sur 5 ans et la création de fiche d'amortissement suite à régularisation de l'inventaire des biens sur les exercices précédents.*

1.3.- Les recettes de la section de fonctionnement

D'un montant de 3 818 364,93 €, elles se décomposent, entre autres, de la manière suivante :

- les atténuations de charges (chap. 013) pour 80 896,96 € (*contre 10 081,05 € en 2024 soit une augmentation de plus de 70 000 € due à des remboursements d'Indemnités Journalières sur accidents de travail importants en 2025*),

- les produits de services, du domaine et ventes diverses (chap. 70) pour 481 225,44 € (*contre 630 144,48 € en 2024 soit une baisse de recettes de 24% due essentiellement à des redevances d'occupation du domaine public encaissés en 2024 sur le tournage d'un film à hauteur de 120 000 €*),

- les impôts et taxes (chap. 73) pour 160 104,34 €,

- la fiscalité locale (chap. 731) pour 1 591 900,45 € (*contre 1 671 766,29 € en 2024 soit une baisse de recettes de 4,8%*),

- les dotations, subventions et participations (chap. 74) pour 1 326 688,94 € (*contre 1 328 633,44 € en 2024*),

- les autres produits de gestion courante (chap. 75) pour 149 606,07 € (*contre 126 160,33€ en 2024*),

- les reprises sur amortissements et provisions (chap. 78) pour 1 636,08 €.

- les opérations d'ordre (chap. 042) pour 26 306,65 €.

Est également repris en recettes de fonctionnement au titre de l'exercice 2025, le **résultat reporté de la section de fonctionnement de l'exercice 2024** pour 1 513 629,38 €.

La section de fonctionnement du compte financier unique du budget principal pour l'exercice 2025 fait donc apparaître **un excédent global de clôture de 1 823 735, 74 €.**

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

2.1.- Les dépenses de la section d'investissement

Pour un montant de 2 325 629,51 €, les dépenses de la section d'investissement concernent pour l'essentiel :

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042601-DE

Reçu le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

- des travaux d'équipement réalisés sur le territoire communal (dont 670 K€ pour la Rénovation de la Mairie, 260 K€ pour le Nouvel Office de Tourisme, 149 K€ pour la cuisine du Foyer Rural et 127 K€ pour l'aménagement de Jardins d'Enfant - Aire de la Gare et Aire de la Poste-).
- le remboursement en capital des emprunts à hauteur de 119 K€.

2.3- Les recettes de la section d'investissement

D'un montant de 2 651 049,69 €, les recettes de la section d'investissement concernent pour l'essentiel :

- les subventions versées par nos différents partenaires financiers associés dans nos projets d'équipements pour 923 871,54 € dont :

- 435 212,00 € de la CARF (achat Pré St Gervais)
- 76 926,00 € de l'Etat (aménagement petit stade, ..)
- 229 209,54 € du Département (espace multisports, chapelles, sanitaires publics...)
- 182 524,00 € de la CARF (divers fonds de concours)

- les dotations, fonds divers et réserves pour 1 174 752,00 € dont :

- 565 521,99 € au titre de l'excédents de fonctionnement capitalisés
- 400 000,00 € d'un don privé exclusivement destiné aux travaux de la cathédrale
- 198 793,44 € de FCTVA au titre des investissements de l'année
- 10 436,57 € de Taxes d'aménagement

- les opérations d'ordre pour 338 727,26 € correspondant aux amortissements des immobilisations.

Est également repris en recettes d'investissement au titre de l'exercice 2025, le **résultat reporté de la section d'investissement de l'exercice 2024** pour 1 389 190,78 €.

La section d'investissement du compte financier unique du budget principal de la Commune pour l'exercice 2025 fait donc apparaître un excédent global de clôture de + 325 420,18 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

APPROUVE le Compte Financier Unique de l'exercice 2025 du budget de la COMMUNE, dressé conjointement par le Maire et le comptable public,

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser,

ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Nombre de votants : **25** (Monsieur Brunengo, Maire, et Mr Lorenzi, Anciennement Maire, n'ont pas pris part au vote)

Pour : **25**

Contre : **0**

Abstentions : **0**

AR Prefecture

006-210601365-20260427-27042601-DE

Reçu le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,

Mme FERRERO



M. POGGI



M. DETOEUF



Mme CHAVONET



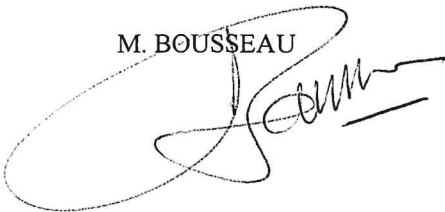
Mme GERMANO-ORFAO



M. GRIMONT



M. BOUSSEAU



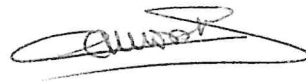
M. CAPOZZI



Mme TANGUY BELMON



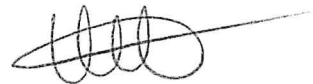
Mme CAMOSSETTO-MUNOZ



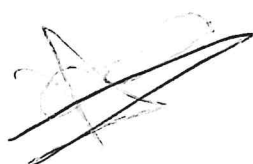
M. BERTON



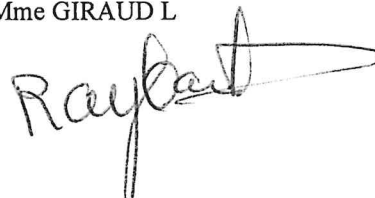
Mme OUNIS VANPOUCHE



Mme GIRAUD A



Mme GIRAUD L



Mme RAYBAUT



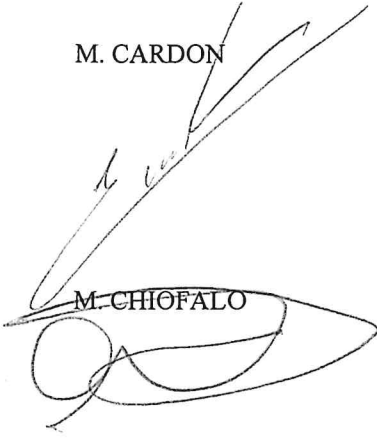
Mme AVENOSO



AR Prefecture

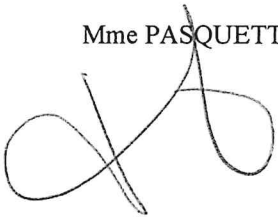
006-210601365-20260427-27042601-DE
Reçu le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026

M. CARDON

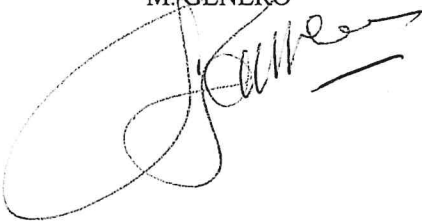


M. CHIOFALO

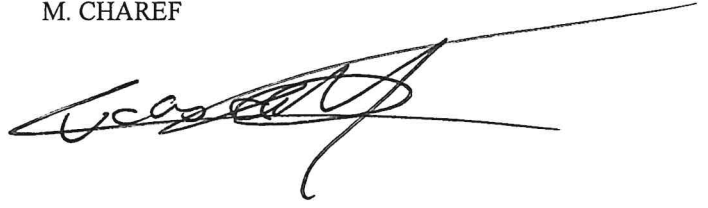
Mme PASQUETTI



M. GENERO



M. CHAREF



M. PERSICOT



M. MIMOUNI



Mme WATTRELOT



Mme OLIVA

